

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE140457009

Accorder un contrat à la firme "Le groupe Geysler inc." pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert - Dépense totale de 15 442 344,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 5730 - 6 soumissionnaires - contrat no 14299.

Rapport déposé au conseil municipal
Le 26 janvier 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 26 janvier 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE140457009, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à la firme "Le groupe Geyser inc." pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert - Dépense totale de 15 442 344,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 5730 - 6 soumissionnaires - contrat no 14299.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Vice-présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE140457009

Accorder un contrat à la firme "Le groupe Geysler inc." pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert - Dépense totale de 15 442 344,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 5730 - 6 soumissionnaires - contrat no 14299.

À sa séance du 10 décembre 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1140457009. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Le 14 janvier 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE140457009 qui lui avait été confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux et vise la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Rodrigue-Gilbert de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. Un appel d'offres public a été lancé à cet effet via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la période du 26 août au 29 septembre 2014. L'appel d'offres a été prolongé jusqu'au 6 octobre 2014 pour permettre aux soumissionnaires de bien évaluer la portée des modifications de l'addenda 3 émis durant l'appel d'offres. La période de sollicitation du marché fut donc de vingt-sept jours ouvrables.

Sept addendas ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux soixante-treize questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie. Ces addendas ont permis d'apporter certains correctifs et précisions mineurs à la portée des travaux dans toutes les disciplines.

La clôture de l'appel d'offres a eu lieu le 6 octobre 2014. Les soumissions sont valides pour une période de cent-vingts jours suivant cette date.

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme "Le groupe Geysler inc." pour la réalisation de divers travaux de mise aux normes à l'aréna Rodrigue-Gilbert de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, soit :

- le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;
- la réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;
- l'implantation de mesures en efficacité énergétique;
- les travaux requis pour la certification LEED-Argent;
- divers travaux en accessibilité universelle prévus au Programme de soutien à la mise aux normes facilitant l'accès aux spectateurs;
- les travaux d'amélioration locative, tel que le remplacement des bancs et la réfection des finis de l'aréna;
- des travaux ayant trait à la salubrité comme, par exemple, le traitement des moisissures dans l'immeuble.

Pour ce contrat, des contingences de construction de 15% sont prévues au bordereau de soumission. Par ailleurs, un budget de 3% est également prévu pour des travaux incidents incluant le contrôle de qualité des matériaux sur chantier par le laboratoire de la Ville.

Suite à l'appel d'offres public, vingt-quatre firmes se sont procurés les documents d'appel d'offres dont treize entrepreneurs généraux. Parmi les treize entrepreneurs généraux, six ont déposé des soumissions. Les sept entrepreneurs généraux qui n'ont pas déposé d'offre ont tous invoqués, considérant l'envergure du projet, un carnet de commande complet ou un surcroît de travail, et dans certains cas, la difficulté d'obtenir les cautionnements requis afin d'entreprendre simultanément plusieurs projets de grande envergure.

Cinq des six soumissions qui furent déposées ont été jugées conformes. En effet, la soumission de l'entreprise Édilbec Construction inc. a été jugée non conforme et rejetée parce que cette entreprise était en défaut de fournir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) au moment du dépôt de la soumission. La soumission rejetée n'était pas la plus basse.

Il est à noter que le prix soumis par l'adjudicataire proposé est de 1,76 % supérieur à la dernière estimation réalisée.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Ils ont bien compris que le prix élevé du présent contrat, en comparaison avec d'autres dossiers de mise à niveau d'aréna, est principalement attribuable à la taille du bâtiment qui contient deux patinoires et exige davantage de travaux.

Les membres ont aussi bien compris que la complexité des travaux avait entraîné plusieurs questions des soumissionnaires potentiels et l'émission de sept addendas.

De façon générale, les commentaires et les réponses données par le directeur du Service ont été jugées satisfaisants par les membres.

Les membres ont quand même constaté une certaine hausse des coûts de mise aux normes des arénas avec les années. Le directeur du Service a fait valoir que davantage de travaux peuvent être nécessaires et que chaque aréna a ses caractéristiques propres.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE140457009 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.